

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 27.06.2016
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation 22.06.2016
Membres en exercice : 50
Présents : 35
Pouvoirs : 7
Votants : 42

L'an Deux Mille seize, le 27 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 22.06.2016, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore	X		
6	Monsieur	TROTTEY André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain	X		
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise		Pouvoir à M.PRODHOMME	
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie	X		
17	Monsieur	ESNAULT Kévin			X
18	Monsieur	TRILLES Jonathan		Pouvoir à C.FRADET	
19	Madame	BISSON Nadine	X		
20	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Excusé	
21	Madame	LINQUETTE Martine	X		
22	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
23	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
24	Monsieur	MORIN Emmanuel	X		
25	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	

26	Monsieur	RAGO Michel	X		
27	Monsieur	RICHARD Pascal		Pouvoir à M.LINQUETTE	
28	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		
29	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude	X		
30	Madame	RIALLAND Audrey	X		
31	Monsieur	JANVIER Gérard	X		
32	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
33	Monsieur	DE GALBERT Bruno		Pouvoir à A.FAVIER	
34	Madame	MAYBON Martine			X
35	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
36	Madame	ROSE Christiane	X		
37	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
38	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
39	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
40	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
41	Madame	CANTE Dominique	X		
42	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
43	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
44	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
45	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
46	Madame	CHARPENTIER Maryline		Pouvoir à D.CANTE	
47	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
48	Monsieur	CAMUS Christian	X		
49	Madame	NOUZILLE Laëtitia	X		
50	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Claude FRADET

Le nombre de présents est de 35, avec 7 pouvoirs soit 42 votants

Documents fournis :

- PV de la séance du 06.06.2016
- Dérogations scolaires
- Devis pour le tableau blanc
- Devis travaux des routes forestières
- Rapport annuel 2015 du service OM
- Lettre de France domaine pour acquisition parcelle sur la commune déléguée de Lignièrès-la-Carelle

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance
- Dérogations scolaires
- Devis travaux route forestière de Montécouplet et route forestière du Faîte à la Croix Pergeline
- Rapport annuel 2015 collecte des ordures ménagères et collecte sélective

- Approbation du programme prévisionnel de la réfection de l'église de Chassé-Montigny
- Proposition acquisition foncière commune déléguée de Lignières-la-Carelle
- Acquisition tableaux blancs Ecole Publique du Massif de Perseigne
- Prolongation marché restauration scolaire
- Prix des repas restaurant scolaire
- Acquisition parcelle pour station assainissement collectif commune déléguée de Roullée
- Demande extension transport scolaire départemental vers commune déléguée de la Fresnaye-sur-Chédouet
- Adhésion à la Communauté Urbaine d'Alençon au 1^{er} janvier 2017

2016-122 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 06.06.2016.

2016-123 Dérogation scolaire POTTIER Loris et Cléa

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants POTTIER Loris et Cléa dont les parents sont domiciliés à La Fresnaye sur Chédouet VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique Masson d'Alençon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique Masson.

2016-123a Dérogation scolaire LE GALL Lukas et Zoé

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants LEGALL Lukas et Zoé dont les parents sont domiciliés à La Fresnaye sur Chédouet VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

2016-123b Dérogation scolaire MOULARD Lucas et Kessy

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants

MOULARD Lucas et Kessy dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Champfleur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Champfleur.

2016-123c Dérogation scolaire BELLANGER Alexandra et Armand

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants BELLANGER Alexandra et Armand dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

2016-123d Dérogation scolaire LENFANT SIMON Eva

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant SIMON Eva dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

2016-124 Devis travaux route forestière de Montécouplet et route forestière du Faîte à la Croix Pergeline

A. Bordereau de prix unitaire supplémentaires

Il y a lieu d'incorporer au marché « entretien de la voirie intercommunale » de nouvelles prestations complétant celles prévues initialement : fourniture et mise en œuvre d'enrobé type easycold (80kg/m²) moyen y compris couche d'accrochage et remise en forme de patte d'oie avant mise en œuvre des enrobés.

Par conséquent, il convient de contractualiser les nouveaux prix unitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au bordereau supplémentaire de prix unitaires qui sera annexé au marché souscrit avec COLAS.

B. Travaux sur les routes forestières

Vu le marché public de travaux conclu avec l'entreprise COLAS relatif à l'entretien de la voirie communale,

Vu les travaux de réfection à réaliser sur la route forestière de Montécouplet et de la Croix Pergeline, un bon de commande complémentaire doit être notifié, par ordre de service à COLAS pour un montant de 49 805 € HT.

Le montant maximum du marché à bons de commande s'élève à 220 000 € HT par an.

Montant des bons de commande déjà engagés n°1 à 23 : 141 069 € HT

Montant du bon de commande n° 24 à conclure : 49 805 € HT

Soit un montant total de prestations à exécuter en 2016 de 190 874 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande n°24 du marché « entretien de la voirie communale » avec l'entreprise COLAS pour un montant de 59 766 € TTC correspondant aux travaux de réfection des routes forestières.
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 2151

Arrivée de M. BANKOLE Alain, le nombre de votants passe à 42

2016-125 Rapport annuel 2015 collecte des ordures ménagères et collecte sélective

Il est présenté le rapport annuel 2015 du service d'ordures ménagères et de collecte sélective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de demander à la SNN de fournir un rapport plus complet.

M. Favier s'étonne qu'une propriété privée puisse figurer en 1ère page sans autorisation des propriétaires.

2016-126 Approbation du programme prévisionnel de la réfection de l'église de Chassé

Décision reportée ultérieurement

2016-127 Proposition acquisition foncière commune déléguée de Lignières la

Carelle

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du CGCT,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 12.05.2016

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription à la section d'investissement du budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant les parcelles de terrain sis « rue d'Ornant –lignieres la Carelle- » 72 600 Villeneuve en Perseigne cadastrées B 633, 635, 674, 676 propriété des consorts ANFRAY, qui sont à vendre,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de constitution des réserves foncières en vue de permettre le renouvellement urbain et compte tenu de la localisation de cette parcelle, qui jouxte les lotissements communaux déjà existants et permet une extension de constructions nouvelles valorisant le projet d'aménagement du centre bourg.

Considérant que le service de l'Etat de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe, service France domaine a rendu un avis le estimant la valeur du dit bien 7 € le m², avec une marge de +/- 10 %.

Le prix de **l'acquisition proposé** est de 8 €/m²,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, M. ANFRAY Dominique se retire, le nombre de votants passe à 41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 38 Pour et 3 Abstentions :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées B 633, 635, 674, 676 d'une superficie totale d'environ 8611 m² sur une base de prix à 8 €/m², propriété des consorts Anfray
- Autorise M. le Maire, et en cas d'empêchement M. C. FRADET, à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces correspondantes auprès de l'étude de Maître Huvey, 7 rue de Bretagne 61 000 Alençon, et à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération

2016-128 Acquisition tableaux blancs Ecole Publique du Massif de Perseigne

Vu l'article 28 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait

usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme mobilier de l'année 2016, plusieurs devis sont présentés au Conseil pour l'acquisition de tableaux blancs pour l'école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'UGAP de 416.80 € TTC

2016-129 Prolongation marché restauration scolaire

Le marché public de prestations de services a été conclu en date du 14.10.2013, pour une durée maximale de 12 mois, avec la possibilité de le reconduire 2 fois pour 1 année, sa durée totale ne pouvant excéder 3 ans, il expire donc au 15.10.2016 .

Il convient de décider de lancer une nouvelle consultation en vue de le renouveler pour la période allant du 15.10.2016 au 31.08.2017.

Les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le marché de prestations de services concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire.

Le coût prévisionnel du marché sur 11 mois est estimé à une quantité annuelle maximum de 22 000 repas et la procédure utilisée sera sous forme d'un MAPA de type à bons de commande (art 28 et 30 du CMP).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour la passation d'un marché public de services relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire.

2016-130 Prix des repas restaurant scolaire

Le marché doit être reconduit au 15.10.2016, et à cet effet Il convient de déterminer le prix des repas pour l'année 2016 /2017 du restaurant scolaire, en prenant en compte l'actualisation du prix de vente du fournisseur de 2.15 %.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De reconduire les tarifs actuels à savoir 3 catégories au choix:

- Repas maternelle : 2.65 € (le repas du 3^{ème} enfant est à 2.32€)
- Repas primaire : 3.24 € (le repas du 3^{ème} enfant est à facturer 2.84 €)
- Repas adulte : 3.77 €

Une réduction est appliquée dès le 3^{ème} repas, telle que :

- 2 repas maternelle + 1 repas primaire génère la réduction sur 1 repas maternelle à 2.32€
- 2 repas primaire + 1 repas maternelle génère la réduction sur 1 repas primaire à 2.84 €

2016-131 Acquisition parcelle pour station assainissement commune déléguée de Roullée

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du CGCT,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription à la section d'investissement du budget annexe assainissement collectif 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant les parcelles de terrain sis « Pré des Planches Roullée » 72 600 Villeneuve en Perseigne cadastrées A 269 propriété des consorts DUFEU et VANNIER, qui sont à vendre,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de constitution des réserves foncières, et notamment en vue de permettre l'installation de la station d'épuration pour l'aménagement du réseau d'eaux usées sur Roullée, compte tenu de la localisation de cette parcelle, pour une surface utile d'environ 400 m²

Le prix de l'acquisition proposé est de 6.25 €/m², soit **2 500 €**,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 269 d'une superficie totale d'environ 400 m² sur une base de prix à 6.25€/m², propriété des consorts DUFEU et VANNIER soit 2 500 €,
- Autorise M. le Maire, et en cas d'empêchement M. C. FRADET, à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces correspondantes auprès de l'étude de Maître Barnier 61 100 Bellême et à régler toutes les dépenses afférentes à cette opération

2016-132 Lancement marché public réseau assainissement collectif commune déléguée de la Fresnaye-sur-Chédouet

Vu la délibération du 22.06.2015 qui décide de lancer l'opération d'aménagement du réseau collectif des eaux usées sur la commune déléguée de Roullée,

Vu la délibération du 02.11.2015 qui retient le cabinet MVI comme maître d'œuvre,

Vu la délibération du 09.05.2016 qui valide l'avant-projet définitif et l'enveloppe estimative

des travaux

Les caractéristiques essentielles de ce programme :

L'opération consiste en la réalisation d'un réseau collectif d'eaux usées, en gravitaire sur 1 100 m et en refoulé sur 70 m, avec la construction d'une station de traitement de type biodisques pour 130 EH.

Sont concernées 38 branchements existants dans le secteur du bourg et de la Gaubourgère à Roullée, plus un potentiel de 14 constructions futures.

Il s'agit d'un marché alloti de travaux décomposé en 2 lots : création d'un réseau d'assainissement et création d'une station d'épuration. Une seule tranche est prévue.

Le coût prévisionnel du marché est estimé à 459 792 € HT et la procédure utilisée sera sous forme d'un MAPA (art 28 du CMP).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour la passation d'un marché public de travaux relatif à la réalisation du projet de création du réseau d'eaux usées sur la commune déléguée de Roullée.
- D'imputer la dépense au budget ANNEXE qui s'y réfère.

2016-133 Demande extension transport scolaire départemental vers commune déléguée de la Fresnaye-sur-Chédouet

Il y a quelques années, il avait été sollicité auprès du conseil général de la Sarthe, que le circuit du ramassage scolaire puisse être étendu du bourg de Chassé (dernier arrêt) jusqu'au bourg de La Fresnaye sur Chédouet. Mais un avis défavorable avait été donné à cette requête.

Aussi, nous nous permettons de renouveler cette demande pour plusieurs raisons :

- La distance de prolongation du circuit n'est pas très longue, soit environ 4 kms
- Le nombre d'élève, issu du secteur de La Fresnaye sur Chédouet scolarisé en collège et lycée sur Alençon, ne cesse d'augmenter
- La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne a donné un avis favorable à son intégration à la communauté urbaine d'Alençon au 01.01.2017, confirmant l'appartenance au bassin de vie d'Alençon

C'est pourquoi, il semble opportun de réitérer la présente demande pour la rentrée 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Qu'une nouvelle demande soit déposée auprès des services transports du Département, en vue de bénéficier d'un arrêt de car supplémentaire implanté dans le bourg de la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet

2016-134 Adhésion à la Communauté Urbaine d'Alençon au 1^{er} janvier 2017

Vu l'exposé de M. Trottet :

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de décembre 2011, le Préfet de la Sarthe prévoyait l'intégration de la Communauté de Communes du Massif du

Saosnois, liée à l'obligation de respecter la règle des 5000 habitants.

Après avoir entamé une procédure contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nantes, La Communauté de Communes du Massif de Perseigne avait pris plusieurs délibérations mettant en avant la perte importante de DGF, l'augmentation forte de la fiscalité dans le cadre de cette intégration avec la Communauté de Communes du Saosnois, et aussi le non-respect de l'appartenance au bassin de vie d'Alençon.

L'application du régime dérogatoire en matière démographique nous a été refusée.

Parmi les délibérations de la Communauté de Communes du Massif de Perseigne, figure la demande d'un délai supplémentaire lié à l'engagement de la mise en place d'une Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2015. Sachant qu'il n'était pas possible de créer Une Commune Nouvelle dans le délai d'1 an précédant des élections municipales.

La commission départementale de coopération intercommunale a accepté le délai supplémentaire.

La Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne a été créé le 1^{er} janvier 2015. Elle a notamment permis d'obtenir le transfert de la DGF de la Communauté de Communes du Massif de Perseigne auprès de la Commune Nouvelle et elle n'a pas été touchée par la baisse des dotations de l'Etat d'environ 30 % sur 2015-2016 ; mais a bénéficié d'une dotation supplémentaire de 5 % au titre de la bonification accordée aux Communes Nouvelles.

Dès la nomination de la gouvernance de la Commune Nouvelle, Madame la Préfète de la Sarthe, lors de sa venue le 6 janvier 2015, nous a précisé que nous disposions d'un délai de 2 ans pour adhérer à une intercommunalité, toujours pour respecter la règle des 5000 habitants, et que quel que ce soit notre choix, elle nous soutiendrait.

Lors de plusieurs entretiens avec Madame la Préfète, nous avons rappelé notre préférence pour adhérer à la Communauté Urbaine d'Alençon.

Dans la cadre de la mise à jour du schéma départemental de coopération intercommunale, Madame la Préfète de la Sarthe, en accord avec Madame la Préfète de l'Orne, a proposé le rattachement à la Communauté Urbaine d'Alençon.

Nous avons validé le schéma il y a quelques semaines, à l'unanimité moins 2 abstentions.

Après plusieurs mois d'étude, la Communauté Urbaine d'Alençon nous a présenté les conditions du transfert de compétences, lors de notre dernier conseil municipal du 6 juin 2016. Aujourd'hui nous avons à nous prononcer sur l'adhésion de la Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, dans la Communauté Urbaine d'Alençon, à la date du 1^{er} Janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Que La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne intègre la Communauté Urbaine d'Alençon, à la date du 1^{er} Janvier 2017.

M. Favier souhaite émettre un vœu : les questions concernant la ruralité et l'agriculture soient prises en considération par la CUA

Questions diverses :

- M. Jégo signale que le PNR a organisé le 6ème concours des prairies fleuries, dont le 1^{er} prix a été remporté par ADAM Cyril
- Réunion de l'aménagement du Buisson le 08.07.2016 à Saint Rigomer-des-Bois

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 18.07.2016 à 19h30
Réunion de bureau le 11.07.2016 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 04.07.2016



Le Maire,


André TROTTET